



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUYANE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Générale  
Cohésion et populations**

Direction des politiques sociales, de prévention et  
d'inclusion (DPSP)

## **APPEL A CANDIDATURE 2022 Création de 48 places d'hébergement d'urgence à Sinnamary en Guyane**

### **I- CONTEXTE**

La Guyane dispose de 79 places d'hébergement d'urgence réparties sur l'ensemble du territoire dont trente places pérennisées en 2020. L'ensemble des besoins n'est pas satisfait, il est nécessaire de créer de nouvelles places d'hébergement d'urgence.

Le présent appel à candidature est lancé pour répondre à cet objectif.

### **II- OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURE**

#### **1) Statut**

Le centre d'hébergement d'urgence relève d'un statut d'établissement au sens des articles L.322- et R.322-1 du code de l'action sociale et des familles. Il relève du régime de la déclaration prévu de l'article L.322-1 du même code.

De ce statut découle un financement par subvention annuelle sur le BOP 177.

#### **2) Définition du centre d'hébergement d'urgence**

Le centre d'hébergement d'urgence est un lieu de repos, d'abri et d'hébergement. Il consiste à accueillir en urgence et mettre à l'abri des familles et/ou personnes sans domicile fixe.

Le centre n'a pas vocation à offrir une solution durable d'hébergement.

L'accompagnement social est assuré par une équipe de professionnels, formée à la prise en charge des personnes en situation de précarité.

L'objectif de cet accompagnement doit se limiter à héberger en urgence, répondre aux besoins les plus criants et réaliser un diagnostic de la situation des ménages afin de les orienter vers la structure adaptée.

Au vu de l'article L..345-2-2 du CASF, il s'agit d'une structure d'hébergement permettant une mise à l'abri immédiate et offrant des prestations assurant le gîte, le couvert et l'hygiène, une première évaluation médicale, psychique et sociale et une orientation vers un professionnel ou une structure susceptible d'apporter l'aide justifiée par son état.

### **3) Modalités de régulation des places**

En application de l'article L.345-2 du CASF est mis en place dans chaque département sous l'autorité du représentant de l'État, un dispositif de veille sociale chargé de la coordination et la régulation des places d'hébergement d'urgence et d'insertion.

Les modalités de régulation sont organisées en application de l'article L.345-2-7 et de la circulaire du 17 décembre 2015 relative à la mise en œuvre de l'article 30 de la loi du 24 mars 2014 relatif au SIAO.

Sur la Guyane, cette mission de régulation a été confiée au Samu Social Guyane.

Les places d'hébergement d'urgence, objet du présent appel à candidature, doivent s'intégrer dans un système coordonné et régulé par le SIAO afin de garantir, d'une part, un suivi de la personne, d'autre part, une continuité dans le parcours d'insertion vers le logement.

A ce titre, l'opérateur s'engage obligatoirement à s'intégrer dans l'organisation mise en œuvre par le SIAO. Les personnes accueillies sont orientées uniquement par le 115 qui prononce également les prolongations de séjour en accord avec les centres d'hébergement.

### **4) Localisation**

Les places seront créées à Sinnamary, à l'hôtel du fleuve.

### **5) Typologie du public**

Toute personne sans abri en situation de détresse médicale, psychique ou sociale, isolée ou en famille.

### **6) Nombre de places et coût à la place**

Cet appel à candidature est ouvert à l'ensemble des personnes morales sous réserve de leur compétence dans le domaine de l'inclusion sociale et de l'hébergement d'urgence. L'appel à candidature est ouvert pour 48 places d'hébergement d'urgence.

Le coût journalier de la place est de 25 € et émerge sur le BOP 177.

### **7) Partenariats**

Des liens étroits avec l'ensemble des structures du département participant au dispositif d'accueil d'hébergement et d'insertion sont à organiser. Ce travail en réseau doit être également recherché avec les acteurs des dispositifs de santé précarité (PASS, EMPP).

Le relogement doit intervenir le plus rapidement possible, et doit être anticipé dès l'entrée dans le dispositif, notamment en s'assurant que les personnes prises en charge disposent toutes d'une demande de logement sociale active.

## **III- CONSTITUTION DU DOSSIER**

### **1) Identification du porteur de projet**

- Dénomination sociale, coordonnées et statut de la personne morale
- Nom et prénom de la personne physique habilitée à représenter le promoteur
- Réalisations antérieures dans le domaine de l'action sociales
- Expériences dans le secteur de l'hébergement d'urgence

### **2) Précision sur le type de public hébergé**

### **3) Calendrier de mise en en fonction**

#### **4) Projet social et de fonctionnement**

Le projet social et de fonctionnement doit se conformer aux formulations du référentiel national des prestations du dispositif « Accueil Hébergement Insertion » du 30 juin 2011 ainsi qu'au guide des dispositifs d'hébergement et de logement adapté co-rédigé par le ministère chargé de la solidarité et de la santé, le ministère chargé du logement, la DIHAL et le CEREMA (modifié le 29 octobre 2020).

Le projet social et de fonctionnement doit comporter :

- les caractéristiques de la population accueillie ;
- les détails des prestations alimentaires (nombre de repas par jour, prix des repas...) et des autres prestations proposées (buanderie, nettoyage...);
- les prestations d'accompagnement (nature, contenu, mise en œuvre et suivi) pour favoriser la fluidité du dispositif
- la durée prévisionnelle de prise en charge ;
- les coordinations et les réseaux d'appui à la prise en charge ;
- un projet de règlement de fonctionnement précisant notamment les critères d'admission et d'exclusion le cas échéant, ainsi que les règles de vie communes ;
- les horaires d'ouverture et de modalité d'accueil ;
- les modalités de fonctionnement permettant de garantir la sécurité des personnes ;
- les indicateurs de suivi d'activité ;
- les personnels (effectif, temps de travail par intervenant, qualification, type de contrat, expérience professionnelle en lien avec la spécificité de la population accueillie)

#### **5) Le budget prévisionnel**

Le porteur de projet doit fournir un budget prévisionnel de fonctionnement du centre d'hébergement d'urgence en année pleine.

Ce budget prévisionnel fait apparaître la subvention de l'État et d'éventuels co-financements pour lesquels il a obtenu des garanties.

Enfin, vous avez la possibilité d'accompagner votre présentation de tout document que vous jugez nécessaire à l'instruction du projet.

### **IV- MISE EN ŒUVRE ET ÉCHÉANCIER DE L'APPEL A CANDIDATURE**

#### **1) Le calendrier**

Lancement de l'appel à candidature : 10 août 2022

Date limite de dépôt des dossiers par les porteurs de projet : lundi 12 septembre 2022

Ouverture prévisionnelle des places d'hébergement d'urgence : À compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022

#### **2) La réponse de l'appel à candidature**

Les projets sont à adresser à l'adresse suivante :

Direction générale cohésion et populations (DGCOPOP)

Direction des politiques sociales, de prévention et d'inclusion (DPSPI)

2100, route de Cabassou – Lieu dit La Verduze

97300 CAYENNE

#### **3) La sélection de l'appel à candidature**

Les projets sont appréciés en fonction :

- 1) de la complétude du dossier (pré-requis)
- 2) du délai de mise en œuvre effective du projet

3) de la conformité au projet au regard des critères définis dans le présent cahier des charges, évaluée, à savoir :

- faisabilité du projet
- adaptation de l'offre aux spécificités des besoins du public
- soutenabilité et efficacité économique du projet
- sincérité des prévisions budgétaires
- garanties de qualité présentes par les conditions prévisionnelles de fonctionnement
- niveau d'expérience acquise ou démontrée par les candidats en matière d'accompagnement social des publics en situation de précarité
- partenariats prévus avec les autres acteurs intervenant dans la prise en charge

A l'issue d'un premier examen des dossiers, les porteurs de projets pourront être sollicités pour des éléments complémentaires.

Pour tout renseignement complémentaire, merci d'adresser toute question sur cet appel à candidature par mail à l'adresse suivante :

[social-pspi-973@guyane.pref.gouv.fr](mailto:social-pspi-973@guyane.pref.gouv.fr)